Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20241202-dec_0119_2024-AU
Date de télétransmission : 02/12/2024
Date de réception préfecture : 02/12/2024
Acte publié le 02.12.24

3.3

DEC_0119_2024

DÉCISION DU PRÉSIDENT

BAIL PRÉCAIRE HANDI-CAP EMPLOI 27

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT l'importance de proposer des locaux aux activités économiques ainsi qu'aux activités de services pour l'emploi

Le Président décide :

- De louer à **Handi-Cap emploi 27,** Association, enregistrée sous le numéro SIREN 381 370 931, domiciliée 32, rue Georges POLITZER 27000 Evreux,

Les locaux sis à la pépinière d'entreprise 163, Rue du Canal 27500 Pont-Audemer, ci-après désignés :

Bureau n° 21B d'une surface de 14.15 m² environ situé au 1er étage de l'immeuble.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 36 mois à compter du 10 novembre 2024

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de **142 euros hors taxe et hors charges** (cent quarante-deux euros hors taxe et hors charges)

Fait à Pont-Audemer, le 2 décembre 2024

Le Président

Francis COUREL